

MAIRIE  
D'AZAY-LE-BRÛLÉ  
79400  
(Deux-Sèvres)  
☎ 05.49.06.58.75

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 6 mai à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 avril 2025,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 17  
Présents : 9  
Votants : 13  
(dont 4 mandats)

**Absents excusés** : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU  
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

**Absents** : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 12 mai 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### **CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRÈS DES ASSOCIATIONS (délibération n° 2025-05-07)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les associations sollicite la mise à disposition de locaux communaux,  
notamment le foyer rural à Cerzeau et le prieuré au bourg d'Azay,  
Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un local à  
titre gratuit auprès de l'association qui s'engagera à rendre les locaux dans l'état où ces  
derniers lui auront été confiés, et propres,  
Considérant que l'association devra également souscrire un contrat d'assurance en  
responsabilité civile pour tout dommage occasionné au local mis à disposition,

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de mise à  
disposition tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou  
d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à  
intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT